

EN AMONT : “Dans le cadre d'une **première demande** d'un dossier MDPH, l'**équipe éducative** renseigne à la demande de la famille, le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande). Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et compétences de l'élève à un moment donné. Le GEVA-Sco première demande, transmis à la MDPH par la famille, permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un PPS.”

Membres

Enseignant(e) référent

Directeur ou Chef d'établissement

“L'ESS ne peut se réunir en l'absence de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la personne de son choix.”

Enseignant(s) de l'élève

Famille

traducteur

Membres du Rased enseignant spécialisé, PsyEN...

Inspecteur, conseiller pédagogique, chargé de mission ASH

... services sociaux, associations, ...

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS de l'élève handicapé et au premier chef de ses parents et des enseignants qui l'ont en charge.



Enseignant(s) de services ou d'unité d'enseignement spécialisée

Les participants sont tenus à la **confidentialité**. Les membres fonctionnaires de cette ESS sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle.



AESH

Personnel des services ou structures de soins : chef de service, assistante sociale, éducateur spécialisé, enseignant spécialisé, ...

Personnel de la santé : Médecin EN, infirmier, psychiatre, personnel de rééducation en libéral ou en service de soins : orthophoniste, psychomotricien ergothérapeute, orthoptiste, ...

Légende

Membre de l'ESS obligatoire

Fonctions

“L'ESS facilite la mise en œuvre et assure le suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Elle procède à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre.

Elle propose les **aménagements et les adaptations nécessaires** pour garantir la continuité du parcours de formation et de la scolarisation.”

Principes

“L'ESS est réunie et animée par l'enseignant-référent en tant que de besoin et **au moins une fois par an**”.

“Le compte-rendu de l'ESS prend la forme du GEVA-Sco réexamen.”

“Lorsque l'élève est scolarisé dans l'UE d'un établissement médico-social ou sanitaire, l'équipe de suivi de la scolarisation se réunit dans les mêmes conditions.”

“Lorsque l'élève handicapé est scolarisé dans un établissement scolaire, **l'équipe de suivi de la scolarisation organise son emploi du temps**, en respectant le volume horaire inscrit dans le PPS.”

« Le GEVA-Sco réexamen est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation » Extrait arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015

Aide humaine (AESH)

Maintien en maternelle

Plan d'accompagnement global (PAG)

Matériel pédagogique adapté (MPA)

Demandes possibles

Transport

Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (PAOA)

Orientation :
Ulis, egpa, accompagnement par un établissement ou service médico-social, l'Unité d'enseignement, scolarité à temps partagés...